



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-164

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire /

71-2022-10-01-00001 - Délégation de signature du Service des Impôts des
Entreprises de Mâcon (3 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2022-10-01-00001

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE ET LOIRE

29 rue Lamartine
71017 MACON Cedex

La comptable, responsable du SIE de MACON.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. SIXDENIER Jean-François, Inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du SIE de MACON à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000€ pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GAUTIER Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DEVILLARD Céline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GEFFROY Magali	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
INNOCENTI Florence	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
JONET Carole	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
SAI GBA Michel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
THENOZ Marie-Pierre	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
TOGUZ Huseyin	Contractuel de cat B	5.000€	5.000€
ROCHE Nicole	Contractuel de cat B	5.000€	5.000€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

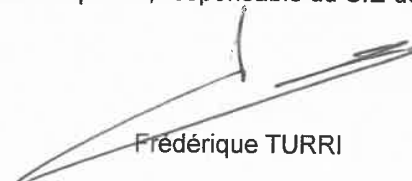
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAUTIER Fabrice	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEVILLARD Céline	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
GEFFROY Magali	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
INNOCENTI Florence	Contrôleuse principale	10 000 €	12 mois	15 000 €
JONET Carole	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
SAI GBA Michel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
THENOZ Marie-Pierre	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
TOGUZ Huseyin	Contractuel de cat B	5 000 €	3 mois	5.000€
ROCHE Nicole	Contractuelle de cat B	5 000 €	3 mois	5.000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire.

A MACON le 1^{er} Octobre 2022

La comptable, responsable du SIE de MACON,



Frédérique TURRI

Inspectrice divisionnaire des finances publiques